



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question au Gouvernement n° 1715

Texte de la question

## VIOLENCE DANS LES STADES

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Carayon.

**M. Bernard Carayon.** Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, aujourd'hui, beaucoup de nos compatriotes ne vont plus dans les stades car ils craignent de ne pouvoir assister en toute tranquillité à une rencontre sportive. De nombreux voyous troublent en effet ces manifestations par des actes racistes ou des comportements d'une violence parfois extrême.

Ce phénomène ne touche pas que notre pays. C'est toute l'Europe qui, de manière récurrente, est la proie de ces flambées de violences verbales et physiques : attaques contre d'autres supporters, contre de simples spectateurs, agressions aux abords des stades, invectives et insultes à l'encontre de joueurs.

On ne peut pas accepter une banalisation de ces comportements lamentables, qui nient les valeurs du sport et sont tout à fait contraires à l'esprit de celui-ci. Ces délinquants doivent être identifiés, interpellés, sévèrement punis, voire interdits de tribune.

M. le garde des sceaux s'est engagé la semaine dernière à prendre des mesures pour qu'il y ait un véritable suivi judiciaire en la matière. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment vous entendez mobiliser les forces de l'ordre pour lutter contre ce phénomène et quelles sont les mesures que vous préconisez pour endiguer cette violence et ce racisme dans nos stades ? Les spectateurs, les joueurs, les présidents de clubs et de ligues attendent beaucoup de votre engagement pour pacifier nos lieux sportifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

**M. Dominique de Villepin, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.** Monsieur le député, vous avez raison : il n'est pas admissible qu'une rencontre sportive donne lieu à des manifestations de violence, de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Il vous faut un papier pour répondre ?

**M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.** Il faut donc des sanctions exemplaires.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Exemplaires ! C'est marqué sur le papier ?

**M. le président.** Monsieur Le Guen !

**M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.** Un partenariat fort est nécessaire avec les clubs et c'est pourquoi nous avons signé avec le Parc des Princes et le Paris Saint-Germain un contrat local de sécurité.

Tout est mis en oeuvre pour garantir la sécurité.

Nous avons tout d'abord renforcé notre dispositif juridique et deux décrets vont être signés d'ici à la fin de l'année, le premier concernant les personnes interdites de stade et le deuxième les fouilles avant les matchs. Ce point fait l'objet d'une concertation très étroite avec Dominique Perben et Jean-François Lamour.

Par ailleurs, notre dispositif de sécurité est renforcé. Rien que pour le dernier match entre Paris Saint-Germain et l'OM, nous avons mobilisé 1 500 policiers et gendarmes en civil ou en tenue,...

**M. François Loncle.** Pour quel résultat !

**M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.** ...pour un coût total de 400 000

euros, qui a été assumé pour l'essentiel par le ministère de l'intérieur. D'où la nécessité d'organiser une table ronde afin de mieux répartir l'ensemble de cette charge financière.

Le contrôle doit être encore accru pour mieux assurer la sécurité. Une meilleure coordination interministérielle est nécessaire. Pour cela,...

**M. Manuel Valls.** Il faut remanier !

**M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.** ...un guide des bonnes pratiques est en voie d'achèvement.

Enfin, il faut mettre en place trois obligations nouvelles : une obligation de pointage pour les personnes interdites de stade pendant les matchs, l'obligation de pointer, la notification de ces personnes à l'ensemble des services de police et de gendarmerie, la mise en place d'un dispositif de surveillance dans chaque stade où cela sera nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 1715

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2004

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 2004